

PRÉFET DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Nouvelle-Aquitaine

Unité Départementale des Pyrénées-Atlantiques
Antenne de Bayonne

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté complémentaire N° 52-4591/2020/005

**modifiant les conditions d'exploitation et de remise en état de la société Carrières et Travaux
de Navarre à Bugnein**

Le préfet des Pyrénées-Atlantiques
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code minier ;

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU les décrets n° 80-331 du 7 mai 1980 et 99-116 du 12 février 1999 relatifs à la police des mines et des carrières et portant règlement général des industries extractives ;

VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

VU l'arrêté ministériel du 09 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°4591/2014/020 du 17 décembre 2014 relatif à l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert de graviers et galets roulés sur la commune de Bugnein par la société Carrières et Travaux de Navarre (CTN) ;

VU le dossier de modifications des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière déposé par la société Carrières et Travaux de Navarre (CTN) en date du 17 décembre 2019, complété par une version corrigée en date du 27 janvier 2020 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 20 février 2020 relatif à l'étude du dossier de modification des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière ;

VU le positionnement de l'exploitant en date du 13 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la modification de phasage d'exploitation nécessite l'actualisation du montant des garanties financières pour la remise en état de la carrière ;

CONSIDÉRANT que les modifications des conditions d'exploitation telles qu'elles sont définies dans la demande de modifications du 17 décembre 2019, complétée par une version corrigée en date du 27 janvier 2020 susvisée, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 1.1 de l'arrêté n°4591/2014/020 du 17 décembre 2014 susvisé est remplacé par :

« Article 1.1 – Installations autorisées

La société Carrières et Travaux de Navarre, dont le siège social est situé 64 220 Bustince-Iriberry est autorisée à exploiter une carrière à ciel ouvert de graviers et galets roulés sur la commune de Bugnein au lieu-dit « Les Camouns » sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les activités exercées relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Rubrique	Description	capacité	régime
2510-1	Exploitation de carrière	Extraction de grave superficie totale carrière : 26 829 m ²	Autorisation
2515-1-b	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels ou artificiels	Puissance maximale installée supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW	Déclaration
2517	Station de transit	Superficie de stockage : 1 500 m ²	Non classé

L'autorisation n'a d'effet que dans les limites des droits de propriétés de l'exploitant et des contrats de forage dont il est titulaire sur les parcelles mentionnées à l'article 2.3. »

Article 2 -

L'article 2.1 de l'arrêté n°4591/2014/020 du 17 décembre 2014 susvisé est remplacé par :

« 2.1. – L'autorisation délivrée vaut pour une exploitation conforme aux documents et informations dans le dossier de demande d'autorisation initiale et dans le dossier de modifications des conditions d'exploitation et de remise en état de la carrière, dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions prescrites par le présent arrêté. »

Article 3 -

L'article 2.3 de l'arrêté n°4591/2014/020 du 17 décembre 2014 susvisé est remplacé par :

« Les parcelles actuelles ZB97 d'une superficie de 3 ha et ZB 85 d'une superficie de 1 ha sont remplacées par les parcelles suivantes, conformément au plan joint au « Porter à connaissance », lequel est annexé à l'original du présent arrêté complémentaire, l'autorisation d'exploiter porte sur la parcelle ci-dessous mentionnée, représentant une superficie totale de 26 829 m².

Localisation	N° de parcelle	Surface en m ²
Bugnein « Les Camouns »	ZB50	26 829 m ²
Bugnein « Les Camouns »	ZB51	13171 m ²

L'exploitation de la carrière se poursuit sur le reste de l'emprise, soit 26 829 m². »

Article 4 -

L'article 6.7 de l'arrêté n°4591/2014/020 du 17 décembre 2014 susvisé est remplacé par :

« Phasage prévisionnel : période du 17/12/2019 au 17/12/2024

Volumes exploitables et caractéristiques de la carrière

Surface à extraire	Volume exploitable	Tonnage exploitable	Surface disponible pour remblai	H. moy remblai	Vol. remblai
11 000 m ²	55 000 m ³	110 000 tonnes	19 000 m ³	5,5 m	104 500 m ³

Article 5 -

L'article 6.10 est ajouté à l'arrêté n°4591/2014/020 du 17 décembre 2014 susvisé :

6.10 – Travaux suite à l'abandon de la parcelle ZB 51

« Les travaux préalables à la poursuite de l'exploitation de la carrière seront les suivants :

- Création d'un nouvel accès sur la route départementale n°27 (RD27), à environ 80 mètres de l'accès actuel et déplacement de la signalisation routière en cohérence avec ce nouvel aménagement routier.
- Déplacement du portail, des clôtures et création d'une voie de circulation interne dans la bande des 10 mètres non-exploitables Est ;
- Implantation d'une clôture et d'un merlon de terre surmonté de plantations, en limite avec l'emprise du futur chantier du CD64 au Sud ;
- Création d'un nouveau bassin de collecte des eaux de ruissellement de la carrière et d'un rejet vers le Gave, dans la zone des 10 mètres au Sud-ouest : volume minimum de 836 m³ ;
- Remplacement de deux des piézomètres existants pour la poursuite du contrôle des eaux souterraines.

Article 6 -

L'alinéa 9 de l'article 9.6 de l'arrêté n°4591/2014/020 du susvisé est annulé.

Article 7 -

L'article 14.3 de l'arrêté n°4591/2014/020 du 17 décembre 2014 susvisé est complété par :

« La remise en état de la parcelle 51, abandonnée par le projet de voirie du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (CD64) ne comportera pas d'aménagement particulier.

Article 8 -

L'article 15.1 de l'arrêté n°4591/2014/020 du 17 décembre 2014 susvisé est remplacée par :

« Compte tenu des modifications, de phasage et de remise en état, décrites dans le porter à connaissance de 2019, le montant des garanties financières retenu est égal au montant maximal nécessaire pour effectuer le réaménagement correspondant à la nouvelle superficie d'exploitation et à la période considérée. Ce montant est fixé à :

Période considérée	Montant de la garantie financière (en euros TTC)	Surface maximale à remettre en état durant la période considérée
Période du 17/12/2019 au 17/12/2024 (date de fin de l'autorisation)	$C_n = 88\,326$ euros	S1 : 600 m ² S2 : 19 900 m ² S3 : 3 240 m ²

Le montant des garanties financières inscrit dans le tableau ci-dessus correspond au montant actualisé avec l'indice TP01 du mois d'août 2019. »

Article 9 – Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions ci-dessus, les sanctions prévues à l'article L.514-1 du Code de l'Environnement pourront être appliquées sans préjudice de sanctions pénales.

Article 10 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Pau 50, cours Lyautey – 64 010 PAU cedex :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où la décision leur a été notifiée.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 12 – Publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

1° Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Bugnein et peut y être consultée ;

2° Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de Bugnein pendant une durée minimum d'un mois, procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques pendant une durée minimale de 1 mois.

Article 13 – Notification et exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le maire de Bugnein, le sous-préfet d'Oloron Sainte-Marie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société Carrières et Travaux de Navarre.

Fait à Pau, le 26 FEV. 2020

Le Préfet

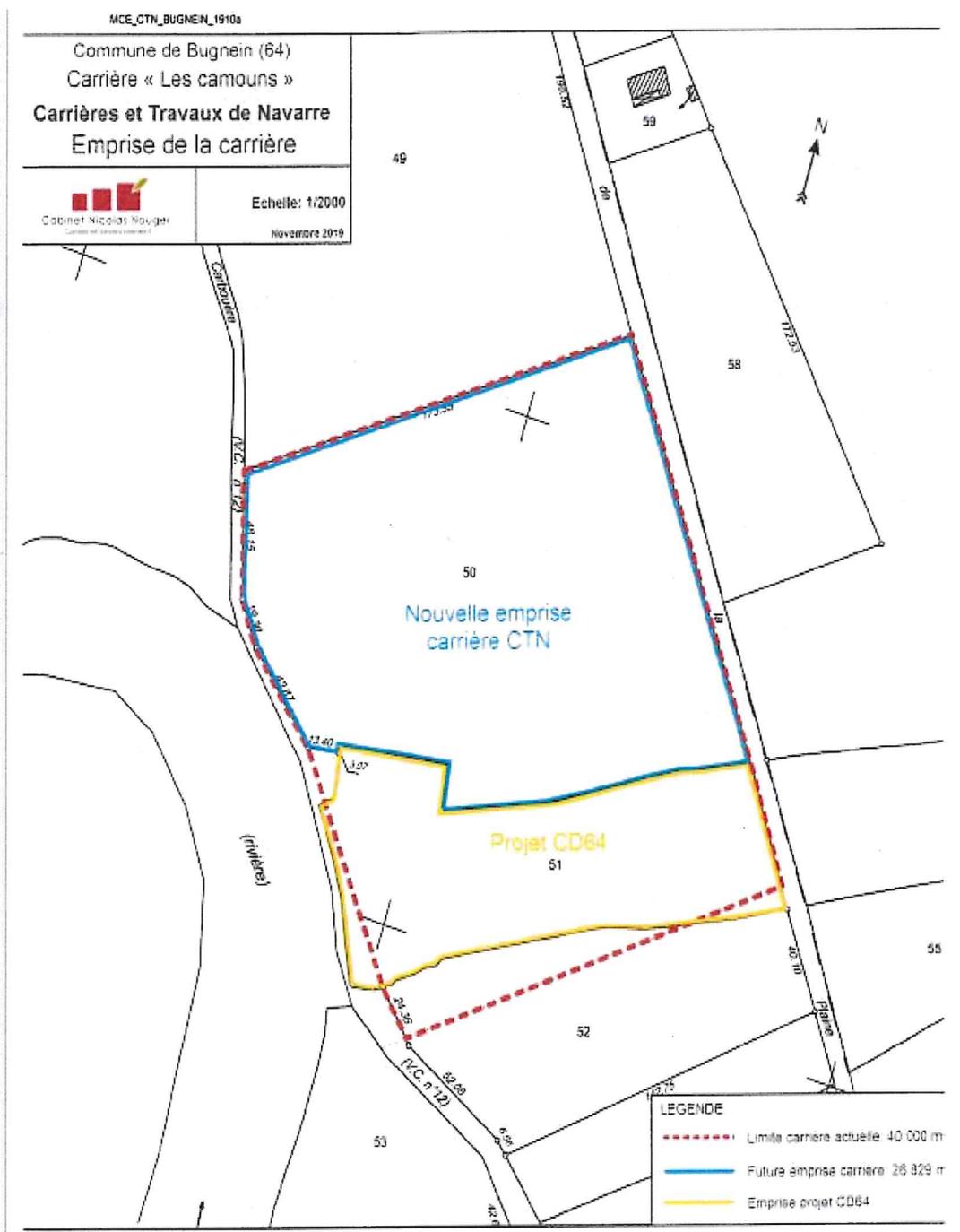
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

ANNEXE : PLANS

- Plan 1 a : Emprise actuelle et future de la carrière et projet du CD64
- Plan 1 b: Emprise actuelle et future de la carrière et projet du CD64
- Plan 2 : nouveau phasage d'exploitation et de remise en état
- Plan 3 : schéma final des terrains de la carrière
- Plan 4 : localisation des points de prélèvements d'eaux de ruissellement et souterraines
- Plan 5 : localisation des mesures de bruit

Plan 1 a : Emprise actuelle et future de la carrière et projet du CD64



Plan 2 : nouveau phasage d'exploitation et de remise en état

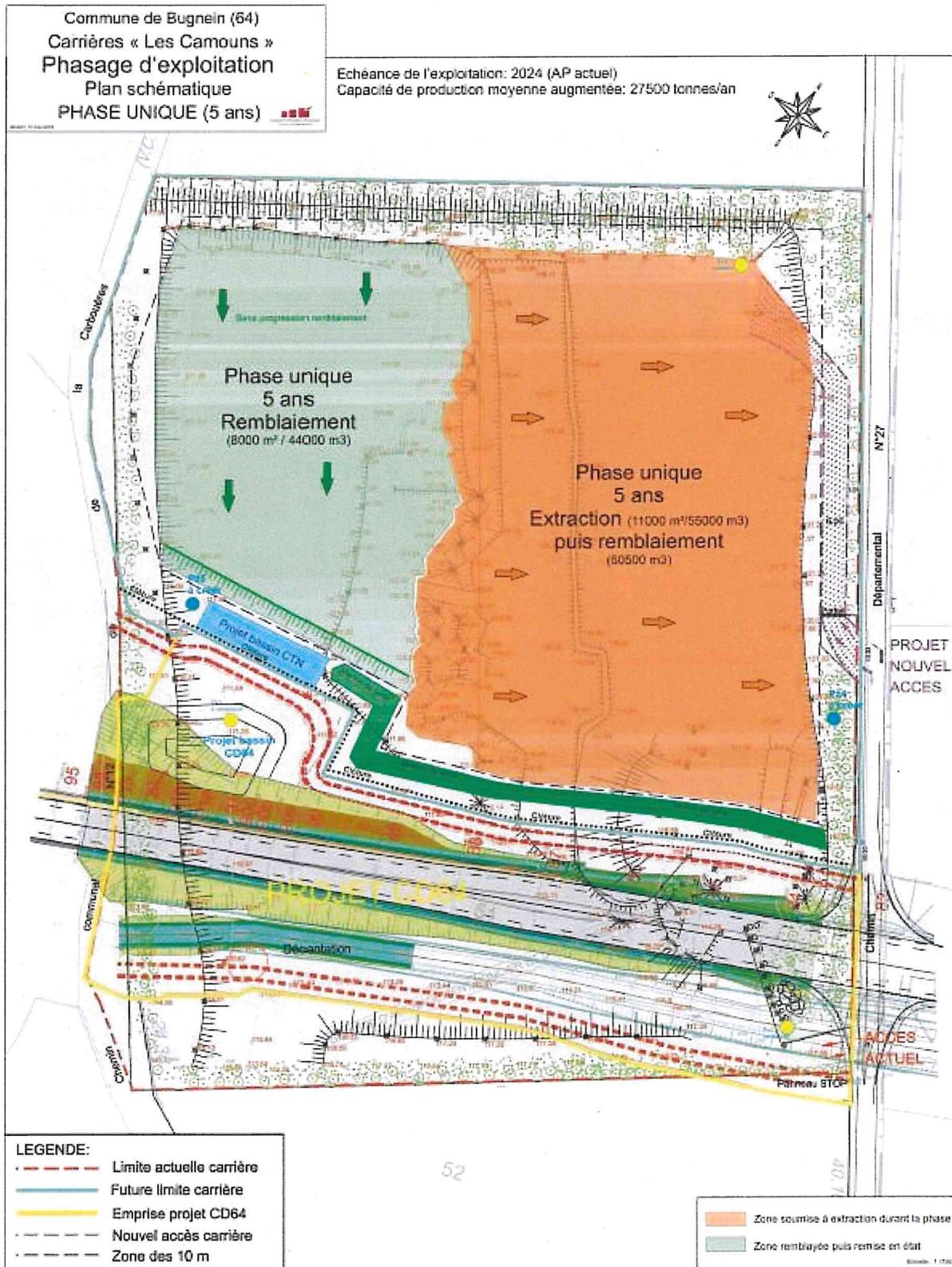


Figure 3: nouveau phasage d'exploitation et de remise en état

Plan 3 : schéma final des terrains de la carrière

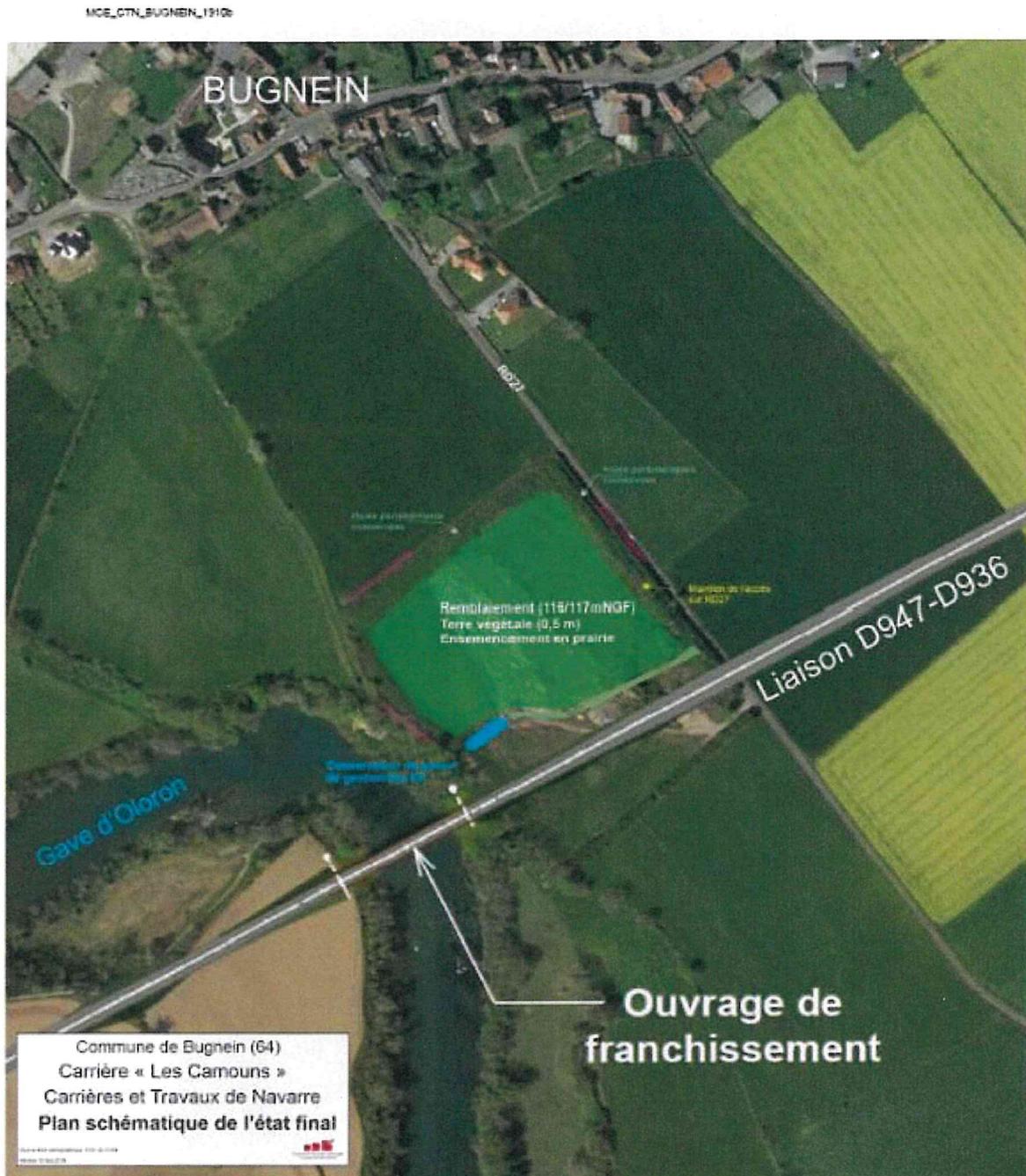


Figure 4 : schéma de l'état final des terrains de la carrière

Plan 4 : localisation des points de prélèvements d'eaux de ruissellement et souterraines
Plan 5 : localisation des mesures de bruit

VCE_CTN_BUGNEIN_1910b



Figure 5 : localisation des points de prélèvements d'eaux de ruissellement et souterraines



Figure 6 : localisation des mesures de bruit